

## **Avis relatif à la levée des dispositions temporaires visant les exclusions du ratio de levier**

Le [9 avril 2020](#), l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») annonçait, dans le cadre des mesures visant à minimiser les impacts de la pandémie de COVID-19 sur le système financier québécois, que les institutions de dépôt (ID) étaient temporairement autorisées à exclure de leur mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier les réserves auprès d'une banque centrale et les titres émis par des emprunteurs souverains qui sont admissibles à titre d'actifs liquides de haute qualité en vertu de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance des liquidités*. Cette mesure devait initialement être en vigueur jusqu'au 30 avril 2021.

Le [6 novembre 2020](#), l'Autorité annonçait une prolongation de huit mois des dispositions, permettant alors aux ID de continuer d'exclure ces expositions jusqu'au 31 décembre 2021.

Le [26 novembre 2021](#), l'Autorité annonçait qu' à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les ID devraient inclure les titres d'émetteurs souverains admissibles dans leur mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, mais continuer d'exclure de leur mesure d'exposition les réserves auprès d'une banque centrale, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

S'appuyant sur ses activités de surveillance, l'environnement macroéconomique et l'équité concurrentielle, l'Autorité met fin à la consigne d'exclure les réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier.

Cette levée des dispositions temporaires visant les exclusions du ratio de levier est effective dès sa publication. Par conséquent, les ID doivent de nouveau inclure les réserves auprès d'une banque centrale dans leur mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier.

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Luc Naud, directeur de l'encadrement du capital et des liquidités  
[luc.naud@lautorite.qc.ca](mailto:luc.naud@lautorite.qc.ca)

Le 14 décembre 2023